

La lettre Industrie - Déchets

n° 31 mars 2007

Edito

Césars de l'environnement

À l'instar de tant d'autres, notre fédération FNE décerne chaque année, à l'occasion de son Assemblée Générale, ses distinctions aux meilleurs et aux ...pires. En effet, à la différence des Césars du cinéma, le même jury décerne à la fois les Césars et les « Gérard », sous le nom des Hérissons de Cristal et de Plomb.

Cette année, c'était le 24 février à Paris, mais bien sûr il n'y avait ni Valérie Lemerrier ni aucune télévision.

En ce qui concerne les Hérissons de Plomb, les cas d'atteinte à l'environnement ne manquent évidemment pas et la concurrence était rude.

Finalement, il est resté **4 nominés**. C'est Emmanuel Bertran de Balanda, Directeur de l'usine Comurhex/Areva de Narbonne (Aude), qui l'a emporté avec 167 voix, devant le DDAF de Martinique (124 voix, pour un projet destructeur d'un cours d'eau de grande valeur écologique). La Lettre Déchets Industrie n°28 de décembre 2006 a consacré son dossier au cas de Comurhex et nous y renvoyons tous nos lecteurs.

Récemment, cette usine a reçu une autre « distinction » avec sa condamnation le 22 février 2007 par le Tribunal de Grande Instance de Narbonne, pour « eutrophisation de l'étang de Bages -Sigean par apports azotés chroniques et accidentels, sur la période de 1990 à 1998, contribuant à diminuer la population piscicole, constitutif d'un trouble de jouissance anormal de voisinage, générateur d'un préjudice financier pour les marins-pêcheurs. »

Pour sa part, Comurhex est condamnée à **239 385 €** à titre de dommages et intérêts aux 28 pêcheurs, plus des sommes au titre du préjudice moral, de l'article 700 NCPC et les dépens. C'est donc une lourde sanction financière pour Comurhex, et chacun appréciera si ce sont les Euros ou le Hérisson de Plomb qui l'affecteront le plus.

Sur le terrain, Comurhex se vante d'engager un programme de travaux de 29 millions d'Euros, mais cela consiste, d'une part à réparer les dégâts de l'accident de mars 2004 (il était temps !), d'autre part à appliquer enfin « l'arrêté intégré » qui impose des économies d'eau en remplaçant le circuit ouvert d'eau de refroidissement par un circuit fermé.

Une autre réponse est la création à l'usine d'un poste de... chargé de communication ; il arrive de l'usine Areva de La Hague, bonne école de « communication » comme chacun sait.

Pitch Bloch
Directoire du Pôle Industrie Déchets

Sommaire

Actualités du pôle / P.2-3

- Réunion nationale du pôle le 12 mai 2007
- Participation du pôle aux différentes réunions et groupes de travail.
- Ordre du jour du CSIC
- Les « 100 chantiers pour s'engager »

Dossier du mois / P 4

Eaux brutes et eaux potables : liaisons dangereuses

Décharge de classe III / P.9

- Remblai ou décharge au pont du Badou ?

La page prévention / P.10

- COPIL prévention
- Point Stop-Pub : besoin de suivi

RECYLUM : Point sur la filière lampes. P. 11

Initiatives Océanes. / P. 12 UIOM. / P.12

Du nouveau sur le net / P.13

- Un site internet dédiée aux décharges illégales
- OPTIGEDE : Qu'est-ce-que c'est ?

A lire / P.13



FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT

□ La Prochaine réunion nationale du pôle aura lieu le 12 mai 2007 à Paris

Lieu : centre partage solidarité accueil, 57, rue Violet – Paris 15^{ème} Métro : Commerce ligne 8 ou Emile Zola ligne 10
Ordre du jour : **Matin**

- Echange entre les associations et Eco-Emballages (EE): quelle priorité pour EE, quels sujets travailler ensemble, agir localement entre EE et les associations ? (Intervention de J. Leconte, Directeur des opérations Eco-Emballages)
- Avancement du projet Risques industriels : présentation des travaux FNE et échange sur les besoins des associations locales.

Après-midi – Les projets 2007

- Point d'actualité sur les déchets : application du décret Classe III, inventaire national PCB, présentation du projet "Moins de médicaments », la SNCF et les déchets des gares.
- Tout ce qu'il faut savoir sur la Semaine de réduction des déchets du **5 au 11 novembre 2007** (retour semaine réduction 06). Echange avec les participants pour mutualiser les actions à réaliser.
- Présentation et validation de la plate forme du pôle Industrie-déchets : positionnement politique des associations sur la consommation, les impacts industriels et les déchets.
Echanges avec les correspondants œuvrant localement.

Inscription et information : dechets@fne.asso.fr

□ Participation du pôle et des réseaux aux différentes réunions, groupes de travail du début d'année 2007

Pôle :

- Rencontre du Directeur de la DPPR du MEDD, M Laurent Michel (2 mars - Christine Gilloire, Arnaud Gossement, Nathalie Villermet)
- Week-end de travail du pôle industrie-déchets à Fougères (35) (31 mars - 1^{er} avril 2007 – Directoire pôle ID)

Déchets :

- Réunion du Comité de pilotage « plan national de prévention des déchets » (16 février – Nathalie Villermet, Bruno Genty)
- Réunion inter-associations de préparation de la Semaine de Réduction des déchets avec le Réseau Recyclerie-Ressourcerie, Ecole & Nature et FNE (20 février – Nathalie Villermet, Delphine Tombal)
- Réunion téléphonique groupe de travail Famille Témoin projet ADEME (22 février - Nathalie Villermet)
- Réunion Filière textile MEDD (23 février – Francis Chalot)
- Réunion téléphonique groupe de travail communication Ademe campagne prévention (26 février – Nathalie Villermet)
- Rencontres parisiennes pour la Cité « consommation responsable et réduction des déchets ménagers... un enjeu de société (6 mars 2007 – Nathalie Villermet)
- Réunion téléphonique groupe de travail Famille témoin projet ADEME (8 mars - Nathalie Villermet).
- Réunion MEDD transposition de la directive piles et accumulateurs (12 mars – Delphine Tombal)
- Journée de conférence-projection sur la Directive Cadre Déchets organisée par les députés européens "Verts" (13 mars - Jacques HEITZ de Alsace Nature)
- Conseil National des Aides Déchets de l'Ademe (13 mars 2007 - Penelope Vincent Sweet)
- Réunion sur le projet d'arrêté ministériel concernant les installations de compostage soumises à autorisation (14 mars 2007- Penelope Vincent Sweet)
- Commission d'agrément DEEE (16 mars – Jean-Luc Jugant, Nathalie Villermet)
- Remise de la pétition SNCF Agir pour l'Environnement, FNAUT, FNE (27mars - Nathalie Villermet)
- Réunion du comité de pilotage campagne « Réduisons vite nos déchets » Ademe (28 mars – Nathalie Villermet)
- Réunion préparation Semaine de Réduction des déchets avec Carrefour et l'ADEME (20 mars – Nathalie Villermet).

Industrie :

- Conférence de presse contre l'EPR : appel à manifestation le 17 mars à Rennes, Lille, Strasbourg, Lyon, Toulouse (1^{er} mars 2007 – Christine Gilloire)
- CSIC : Conseil Supérieur des Installations Classées (15 mars – 20 mars 2007 – Christine Gilloire)



□ Information sur les sujets traités lors du Conseil Supérieur des Installations Classées (CSIC)

Pour information, voici les sujets qui seront traités lors du CSIC du mois de mars 2007 :

- Projet d'arrêté et de circulaire sur l'évaluation des risques et la prévention des accidents sur les établissements pyrotechniques
- Projets d'arrêtés relatifs aux modalités du contrôle périodique de certaines catégories d'installations soumises à déclaration (traitement des métaux et matières plastiques par le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation/ décapage de surfaces (métaux, matières plastiques...) / fabrication de produits de plomb et alliages ferreux et non ferreux / préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale / stockage d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium / installation de distribution de gaz, ...)
- Information sur l'arrêté concernant l'ajout de pompe éthanol dans les stations d'essences.

□ Les « 100 chantiers pour s'engager »



La conscience environnementale semble enfin se manifester dans le public. « Les 100 chantiers pour s'engager » est une action fédérale, un prétexte pour nous tous, acteurs de la protection de l'environnement, pour interpeller les candidats aux législatives et leur faire prendre conscience de l'urgence écologique.

Il s'agit de faire remonter des régions 100 sites ou dossiers porteurs d'un enjeu environnemental et illustrant les propositions de la plateforme politique de FNE, pour permettre ainsi le suivi concret des engagements pris par les candidats.

Vous faites partie d'une association membre du mouvement FNE dont l'implication et vos actions concernent la **prévention des déchets** (notamment durant la Semaine de réduction des déchets de l'ADEME), les risques industriels, l'énergie, ces thématiques pourraient donc vous amener à proposer un chantier.

N'hésitez pas à proposer à vos candidats-députés des défis liés à la gestion soutenable des déchets, à la prévention des déchets, au contrôle-transparence des Installations classées (SEVESO...).

Par exemple :

- dans le Morbihan, Environnement 56 demande l'arrêt de l'incinérateur de Plouharnel et une réelle évaluation environnementale locale
- vous pouvez également lancer un défi de mise en place d'un plan de prévention (avec objectifs et moyens techniques et financiers) avec un suivi d'actions concrètes de prévention des déchets, dans le mandat des vos députés.
- etc.

Il s'agit ici d'illustrer les propos du manifeste par cent exemples concrets, répartis sur l'ensemble du territoire français. Pour construire cette cartographie, nous avons besoin de vos contributions. Nous attendons que vous fassiez remonter **pour le 26 mars 2007 au plus tard** vos fiches complétées (cf. liens http ci dessous), de manière que nous constituions la carte complète pour le début du mois d'avril.

La fiche type « 100 chantiers pour la France » et la notice explicative : <http://www.fne.asso.fr/GP/actualite/100%20chantiers%20pour%20s'engager%20-%20fiche%20type.doc>

Lien vers les chantiers déjà mis en ligne :

<http://www.fne.asso.fr/elections2007/index.php?pg=chantiers>



Le Dossier du mois : Eaux brutes et eaux potables : liaisons dangereuses

Face à la campagne de dénigrement de la marque d'eau de source Cristaline par rapport à l'eau du robinet. (cf Industrie - Déchets N° 30 de février 2007), FNE a appelé les consommateurs à privilégier l'eau du robinet lorsqu'elle est de bonne qualité et à abandonner les eaux en bouteilles, qui caractérisent des pratiques consuméristes écologiquement peu responsables (gaspillage de matières premières, énergétiques, source de déchets, et eau pas toujours de la qualité mentionnée). Face au fait que, dans certaines zones géographiques, il existe des marges de progrès quant à la qualité de l'eau du robinet, la fédération rappelle qu'elle se bat depuis des années pour une eau de qualité pour tous, partout en France, et qu'elle milite quotidiennement pour la prévention afin de réduire à la source les pollutions de tout type (agricoles, industrielles...) sur la ressource en eau.

Récemment, une enquête met en cause la qualité des eaux en bouteilles :

Dans un communiqué du 27 février 2007, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) annonce les résultats d'une enquête qu'elle a menée au troisième trimestre 2006 sur les eaux minérales naturelles embouteillées en France ou dans l'Union européenne. Sur 45 échantillons, 10 ont été jugés non conformes dont deux en provenance d'Italie et une d'Allemagne. Trois ont été jugés non conformes pour des concentrations en baryum, fluor, et manganèse, supérieures à la limite. A l'inverse, pour d'autres échantillons, des déficits en minéraux par rapport aux teneurs indiquées (magnésium notamment) ont été constatés. Constatant le niveau élevé de non-conformité, la DGCCRF souhaite accroître la vérification de la composition des eaux en bouteille. http://www.minefi.gouv.fr/DGCCRF/02_actualite/breves/brv0207a.htm

Nous avons décidé avec le réseau Eau de France Nature Environnement, rédacteur de ce dossier (en collaboration avec les réseaux santé et déchets), de faire le point sur la qualité de notre eau brute et eau potable (vous retrouverez également ce dossier dans la prochaine « Lettre Eau »). Nous n'aborderons donc pas ici l'aspect « déchets » occasionnés par la consommation de l'eau embouteillée, du gaspillage de matières premières... qui ne sont pas pour autant à écarter dans notre démarche globale de protection de l'environnement.

Avant de remplir nos verres, l'eau du robinet est prélevée dans le milieu naturel : dans les sources, les nappes souterraines, les rivières et leurs nappes alluviales. Pour devenir potable, cette eau devra subir toute une série de traitements, qui seront plus ou moins poussés selon l'état de la dégradation de la qualité de cette « eau brute ». L'eau du robinet, placée en « concurrence » avec les eaux embouteillées, nous avons voulu revenir sur la polémique lancée par Cristaline pour rappeler qu'avant tout, c'est la qualité des milieux naturels aquatiques qui doit être placée au centre de ce débat.

Les différentes eaux : (d'après les informations du site www.eaufrance.fr et www.cnrs.fr)



Les **eaux de consommation**, encore appelées **eaux potables**, peuvent se présenter sous deux formes : l'eau du robinet et les eaux en bouteille.

L'eau du robinet provient : soit des eaux souterraines issues des sources et des forages (60%), soit des eaux superficielles provenant de pompages directs dans les cours d'eau, les canaux, des lacs ou des étangs (40%). L'eau embouteillée provient, elle, à 100% de gisements souterrains.

Pour **l'eau en bouteille**, on distingue :

- des **eaux de source** qui sont issues de nappes d'eaux souterraines profondes ou protégées des activités humaines. Elles n'ont subi ni traitement, ni adjonction. Elles doivent satisfaire les critères de potabilité. D'ailleurs ce sont parfois les mêmes sources qui alimentent l'eau du robinet.
- des **eaux minérales**, qui sont des eaux de source ayant des propriétés particulières : leur composition chimique est stable dans le temps. Elles ne sont pas *potables* au sens réglementaire (on ne pourrait pas les distribuer au robinet). En effet, elles contiennent des substances minérales en quantités trop importantes pour pouvoir servir de boisson exclusive. Elles font donc l'objet d'autorisations spécifiques, après analyse de leurs effets thérapeutiques. Parfois ces eaux sont trop chargées en certains éléments



Le Dossier du mois ...

par rapport aux critères retenus pour une eau potable ; aussi il ne faut pas, sans avis médical, utiliser de manière continue des eaux minérales.

Les eaux minérales, comme les eaux de source, ne peuvent être traitées.

La consommation d'eau du robinet d'un individu est de l'ordre de 150 litres par jour. Mais seulement 1%, parmi les 5,8 milliards de m³ d'eau potable distribués chaque année, est utilisé comme eau de boisson.

En France, la vente totale d'eaux en bouteille (plate et gazeuse) représente un volume de 6,1 milliards de litres (6,1 million de m³) et un chiffre d'affaires de 1,8 milliards d'euros.

L'eau du robinet : des réglementations et des contrôles stricts



La qualité de l'eau que nous consommons est largement réglementée aux niveaux européen et français, et très régulièrement contrôlée sur le terrain. Dans le circuit de production de l'eau potable, deux étapes sont strictement analysées.

D'une part, au niveau des pompages dans les rivières : les eaux brutes superficielles destinées à l'alimentation en eau potable¹ sont sélectionnées selon des critères physico-chimiques très précis. Les eaux qui ne satisfont pas à ces critères ne peuvent pas être utilisées pour la production d'eau potable, sauf dérogation, par nature temporaire.

D'autre part, au niveau de la livraison à l'utilisateur : les eaux distribuées sont sélectionnées en fonction des normes encore plus nombreuses et rigoureuses, afin de garantir leur potabilité. L'eau distribuée au robinet² est le produit alimentaire le plus surveillé et contrôlé en France (au total, 54 paramètres chimiques et microbiologiques sont testés régulièrement). Les normes sanitaires de potabilité, fixées au niveau européen, sont parmi les plus sévères au monde.

On ne peut que se réjouir du fait que nos sociétés développées fournissent à tous les usagers, pour un prix modique, une eau répondant aux meilleures normes de potabilité pour tous les usages sanitaires. L'eau du robinet, c'est une seule eau pour tous les usages de l'eau. C'est bien ce qui en fait un produit incomparable et présentant non seulement le meilleur rapport qualité/prix sur le marché de l'eau de l'eau potable à domicile, mais encore le service écologiquement responsable le plus pertinent.

Une dégradation générale de la qualité de l'eau brute³

Nitrates, pesticides, matières phosphorées, résidus de médicaments, perturbateurs endocriniens, micropolluants, métaux... La liste des substances présentes dans les eaux est bien longue et n'a fait que croître depuis de nombreuses années ! De ce fait, ce ne sont pas seulement les rivières, mais aussi les lacs, les eaux souterraines, ou encore les eaux littorales, estuariennes et marines qui sont dorénavant touchés par cette pollution généralisée.

A titre d'exemple, les nitrates sont depuis longtemps montrés du doigt : après 30 années de dégradation constante, 50% des points de mesure sont répertoriés en classe moyenne à mauvaise au niveau national (concentrations en nitrates supérieures à 10mg/l)⁴. En ce qui concerne les pesticides, en 2004, l'IFEN note « la présence de pesticides sur 96% des points de mesure des cours d'eau (contre 80% en 2002) et 61% des points de mesure des eaux souterraines (contre 57% en 2002)⁵. »

1. Réglementée par la directive européenne du 16 juin 1975 concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les Etats membres.

2. Réglementée par la directive européenne du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposée en droit français depuis 2001.

3. Eau brute : eau présente à l'état naturel, avant traitement.

4. Rapport de l'IFEN sur l'environnement en France, octobre 2006. Il existe 5 classes en tout : « Très bonne » pour des concentrations <2mg/l ; « Bonne » pour [NO₃-]<10mg/l ; « Moyenne » pour [NO₃-]<25mg/l ; « Médiocre » pour [NO₃-]<50mg/l et « Mauvaise » pour [NO₃-]>50mg/l.

25 mg/l est considérée comme la teneur guide à s'efforcer de respecter, 50 mg/l la teneur limite au dessus de laquelle la consommation est décommandée aux personnes sensibles.

5. Rapport de l'IFEN intitulé « Les pesticides dans l'eau, données 2003 et 2004 », août 2006.

6. Rapport de Jean-Claude Lefevre « La qualité de l'eau en France », juin 2005.



Le Dossier du mois ...

Au final, les états des lieux réalisés dans chaque bassin hydrographique en 2004 montrent que le bon état écologique des eaux, exigé par la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE), ne pourra être obtenu dans 75 à 80% des cas si l'on continue les politiques actuelles⁶.

D'une manière générale, les molécules sont en perpétuelle évolution et de plus en plus actives, donc utilisées à de très faibles doses. Rejetées dans le milieu, elles sont de ce fait de plus en plus difficiles à détecter.

Aux produits liés aux pollutions que l'on retrouve dans l'eau potable, s'ajoutent les substances induites par son transport (comme le plomb provenant des canalisations) ou sa désinfection (tels que le chlore ou la chloramine, et leurs molécules dérivées).

Par conséquent, il est légitime de se poser plusieurs questions quant à notre capacité à rendre l'eau potable saine pour l'homme à partir d'une ressource de plus en plus polluée :

- Les seuils actuellement tolérés sont-ils basés sur la dangerosité des nouvelles molécules ou plutôt sur l'efficacité des appareils de détection ?
- Comment prendre en compte la synergie entre les différentes molécules ?
- Quel est l'impact de ces molécules sur la santé à long terme ?...

L'eau en bouteille : to be or not to be ?



Face à cette dégradation globale de la qualité de l'eau, vous allez dire qu'il est bien difficile de produire de l'eau potable de bonne qualité, disponible au robinet de chacun à un coût garantissant l'accès à tous. Pourtant, les caractéristiques de l'eau du robinet sont tout à fait comparables à celles des eaux de source commercialisées, puisqu'elles doivent répondre aux mêmes critères de qualité pour être bues. A tel point que, dans certains secteurs où la ressource en eau est de bonne qualité, les producteurs d'eau de source en bouteille utilisent les mêmes captages que ceux qui servent à l'eau potable !

Consommer de l'eau en bouteille n'est donc pas une solution en soi, elle n'est qu'une pratique de rechange qui ne fait que repousser dans le temps un problème de qualité de l'eau que nous ne pourrions ignorer éternellement. Quoiqu'il en soit, si la pollution de la ressource en eau continue de croître, nous devrons tôt ou tard faire face à une pénurie d'eau de bonne qualité, qu'elle soit mise en bouteille ou non.

Entre curatif et préventif, quelles solutions ?

La véritable et unique solution pérenne réside donc dans la reconquête de la qualité de l'eau brute, car à défaut, les solutions curatives ou palliatives, toujours mises en avant et qui se généralisent, non seulement ne règlent pas le problème de fond (dégradation toujours croissante), mais sont très onéreuses et fragilisent la sécurité de l'approvisionnement en eau potable (par la diminution du nombre et de la diversité des captages disponibles).

Parmi ces palliatifs, qui peuvent être toutefois de bons compléments temporaires à une politique ambitieuse et prioritaire de réduction des pollutions dans les eaux, citons par exemple :

- **l'ultrafiltration, la microfiltration, la nanofiltration ou encore l'osmose inverse** : haute technologie utilisée dans le traitement des eaux de surface qui consiste en une séparation des molécules ou des ions par des membranes plus ou moins fines ;
- **les interconnexions** : mélange des ressources exploitées (entre eau de bonne qualité et eau de mauvaise qualité). Cette solution engendre un transport longue distance des eaux ;
- **la dilution** : lâchers d'eau (à partir de retenues situées en tête de bassin par exemple) pour diluer la pollution et respecter les normes ;
- **la fermeture des captages** : une centaine de captages d'eau potable dans des rivières ou des nappes souterraines sont abandonnés chaque année en France, pour cause de trop forte pollution. Pourtant ceci conduit inexorablement à une impasse⁷.

7. Par exemple, entre 1993 et 2001 dans le bassin Seine-Normandie, 259 captages d'alimentation en eau potable en eaux souterraines ont été abandonnés pour cause de dépassements de normes du taux de nitrates, 83 pour cause de dépassements de normes du taux de pesticides.



Le Dossier du mois ...

Au final, ces options ne sont que des solutions en trompe l'œil : elles coûtent cher aux pollués. Par ailleurs, ce que l'on connaît moins c'est qu'elles ont aussi un coût énergétique très élevé. Par exemple, il faut beaucoup d'énergie pour fabriquer un lit de charbon actif, destiné à éliminer les pesticides... Enfin, elles évitent le changement des pratiques des pollueurs, ce qui n'aboutit qu'à une dégradation constante et généralisée de la qualité de l'eau et à une fermeture toujours plus nombreuse des captages.



Les eaux des villes, les eaux des champs...

Intervient également une distinction entre les zones urbaines et rurales. En effet, dans les grandes villes de chaque département, les DDASS affirment ne jamais avoir réalisé autant d'analyses qu'aujourd'hui : elle effectue plusieurs dizaines de contrôles par jour, là où l'eau est pompée, mais aussi dans les usines de traitement, et même au robinet du consommateur. En tout, 70 normes de potabilité sont surveillées en permanence, sans compter les auto-contrôles quasi-quotidiens des collectivités ou des sociétés gestionnaires distributrices.

Par contre, en zone rurale, les analyses restent peu nombreuses et peu de produits sont recherchés, puisque le coût est trop élevé pour être supporté par les petites communes et leur faible nombre d'usagers. Il est donc très difficile d'avoir une bonne connaissance de la qualité de l'eau en zone rurale.

Par ailleurs, outre les problèmes de pollution, la qualité gustative ou olfactive de l'eau est souvent dénoncée. Toutefois, il est nécessaire d'être prudent quant aux idées reçues. En ce qui concerne le chlore, par exemple, il s'avère que l'appréciation des consommateurs est souvent faussée. En Belgique, des tests ont montré qu'environ 80% des sondés qui identifient un goût de chlore dans l'eau du robinet se trompent lorsqu'ils participent à une dégustation « en aveugle ».

Si l'on peut bien entendu comprendre que les populations rurales soient tentées de boire de l'eau en bouteille pour éviter ces *désagréments*⁸, nous militons pour que des solutions préventives soient mises en place afin de leur permettre d'accéder à une eau potable d'aussi bonne qualité que les citadins. En somme, pour garantir le droit à l'accès à tous à une eau du robinet de bonne qualité pour tous, nous devons tous nous ranger du côté de la préservation de l'eau brute et des milieux naturels aquatiques.

Vers un changement de mentalités et de pratiques !

Pendant ces nombreuses années écoulées, les entreprises distributrices de l'eau du robinet se sont accommodées de cette dégradation, sans pour autant en être

responsables : les ingénieurs étaient reconnus pour leur capacité à fabriquer de l'eau potable à partir d'une eau brute de qualité médiocre ! Le curatif avait le vent en poupe, et il rapportait gros ! Mais ces entreprises commencent à changer de stratégie : en privilégiant le préventif, elles y gagnent sur tous les tableaux. Elles soignent ainsi leur image auprès des citoyens, mais font aussi des économies (en effet, pour fournir une eau potable de bonne qualité à moindre coût, il est nécessaire d'avoir une eau brute de bonne qualité sur l'ensemble du cours d'eau).

A ce titre, l'efficacité de l'alimentation en eau potable sera fonction de la quantité et de la qualité de la ressource exploitée, ainsi que des normes d'eau potable.

Par ailleurs, des périmètres de protection des captages ont été délimités, où l'activité est plus ou moins réglementée : le Plan National Santé Environnement (PNSE) s'est fixé pour objectif la protection de la totalité des captages d'ici 2010, avec un objectif intermédiaire de 80% pour 2008. Aujourd'hui, moins de 50% des captages bénéficient de cette protection. Il est dorénavant urgent d'accélérer la mise en place des périmètres de protection des captages !

Par ailleurs, il existe un risque de voir d'une part des secteurs sanctuarisés, d'autre part des secteurs où le développement se fera de manière anarchique et incontrôlé (développement de l'agriculture intensive par exemple). Pourtant, on sait que la pollution diffuse est la principale cause de pollution et les périmètres de protection de captages sont inefficaces dans ce cas, puisqu'ils ne concernent qu'un territoire réduit.

8. L'un d'entre eux pouvant être le fait de faire naturellement « dé-chlorer » son eau en carafe...



Le Dossier du mois ...

D'ailleurs l'action 10 du PNSE est titrée « améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses ». Certes ceci concerne les périmètres de protection des captages mais cela concerne aussi les bassins d'alimentation des captages. D'ailleurs le texte du PNSE dit clairement « La lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle des aires d'alimentation des captages nécessite une modification des pratiques dans ces zones. » Les bassins d'alimentation des captages figurent dans l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. On pourrait donc espérer que, le fondement juridique existant à présent, la situation va, ici ou là, s'améliorer d'autant que la mise en œuvre du volet « bassin d'alimentation des captages » figure dans les 9èmes programmes des Agences de l'eau. Malgré l'existence de cette politique incitative, il est à craindre une difficile montée en puissance de cette démarche car personne ne semble au sein des acteurs administratifs, politiques et agricoles être réellement en mesure de porter et d'appuyer cette nouvelle politique.

S'il existe divers exemples donnant de bons résultats (Munich, Vittel...), il n'en demeure pas moins qu'à grande échelle, il est indispensable de prévenir toutes les pollutions, qu'elles soient agricoles, industrielles ou domestiques, sur les bassins versants qui alimentent les captages afin de garantir tous les usages de l'eau dans des conditions écologiquement viables et socialement responsables. Ceci passe obligatoirement par un changement de pratiques, que l'Etat a des difficultés à instaurer et les acteurs à s'approprier.

A titre d'exemple, pour reprendre une actualité très récente, la Commission européenne est en passe d'engager de nouvelles poursuites contre la France devant la Cour européenne de justice. En Bretagne, une dizaine de prises d'eau superficielle ne respecte toujours pas en 2007 les normes de qualité en nitrates pour être potabilisables, normes pourtant applicables depuis... 1975, dénoncées par l'association Eaux et Rivières de Bretagne... en 1992, déjà sanctionnées par la Cour européenne de justice... en 2001 et toujours violées en 2007 ! Une situation qui commence à faire très sérieusement désordre, et qui pourrait donc nous coûter cher, en termes d'amendes et d'astreintes financières.

Ainsi sous la pression, sur les 9 bassins versants encore en contentieux, l'Etat est en train de prendre en urgence des mesures renforcées immédiates, avec notamment la décision d'abandonner les 4 captages les plus dégradés. Evidemment, la suspension d'exploitation des captages ne règlera en rien le problème des nitrates, tout comme la dénitratisation des eaux, dénoncée à l'époque par les associations avait implicitement encouragé la croissance chronique des flux nitrates. Même sans captages, les nitrates continueront de se déverser en mer et de provoquer des marées vertes.

Conclusion



La bonne qualité des eaux permet, à moindre coût et durablement, la satisfaction de tous les usages (alimentation en eau potable, loisirs, irrigation, prélèvements industriels...), contrairement au développement de traitements de plus en plus compliqués et onéreux, qui formalise l'application du principe pollueur-payeur. Mettre en œuvre des actions de prévention qui permettent d'empêcher la pollution de la ressource en eau est un enjeu à la fois social, économique et environnemental. Social et économique, parce que la dégradation des ressources en eau entraîne une augmentation considérable du prix de l'eau potable. Environnemental, car cette dégradation est la conséquence directe de la destruction des milieux naturels aquatiques, qui sont le premier filtre épurateur de nos pollutions.

La Directive Cadre Eau, qui a pour objectif l'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015, doit nous y forcer.

Un proverbe ouest africain dit que « l'eau lave tout, mais il est difficile de laver l'eau ». C'est pourquoi une eau de qualité représente le reflet de la qualité de l'environnement. Sa reconquête est donc à la fois symbolique, primordiale et prioritaire.



Décharge de Classe III

□ Remblai ou décharge au pont du Badou ?

Depuis fin octobre 2006, une importante installation de stockage de déchets a commencé à Houplines dans des prés jouxtant le pont du Badou et son parking entre Frelinghien, Houplines et la Belgique dans le département du Nord (59). Plusieurs dizaines de camions provenant de nombreux entrepreneurs déversaient tous les jours des tonnes de déchets.

Des riverains et des associations de protection de l'environnement ont alerté les services de la DIREN, puis de la M.I.S.E. (Mission Interservices de l'Eau) début novembre. Un procès-verbal a d'ailleurs été adressé au procureur le 21 novembre 2006. Madame Jacqueline Istas, présidente de la fédération Nord Nature, a également envoyé un fax au Préfet.

Les terres où sont déversés ces déchets servent de pâturages aux vaches d'un agriculteur de Frelinghien, mais sont situées sur le territoire d'Houplines et appartiennent à une famille qui habite Paris.

Or, aucun document n'a été affiché en mairie d'Houplines. Une déclaration de travaux en date du 2 octobre 2006 effectuée par le locataire et un certificat administratif délivré par le maire à l'agriculteur le 6 octobre furent enfin affichés le 14 novembre 2006, soit plus de deux semaines après le début des travaux. A notre connaissance, aucune autorisation préfectorale (nécessaire) n'aurait été délivrée préalablement au début de la création de cette décharge; la DDE n'était pas au courant !

Cette déclaration demande une "mise en remblais en limons et terre végétale de moins de 2 mètres" alors que des gravats inertes, voire non inertes (blocs de béton, enrobés de route, plastiques) mélangés en proportion importante (entre 1/3 et 1/2) à de la terre sont déversés à cet endroit, sur près de 4 ha ! Ces déchets proviennent d'entreprises de travaux publics, les sociétés SADE et TERRATECH effectuant des travaux d'assainissement dans un rayon de 50 kilomètres. Or, les déchets dépassent largement le niveau de la prairie (de 4 à 5 m). Il s'agit donc bien d'une décharge caractérisée qui devrait être gérée selon le décret 2006-302 du 15 mars 2006.

L'agriculteur exhausse son terrain dans le but d'améliorer la qualité de sa pâture. On ne comprend pas bien comment ce rehaussement avec une terre remplie de déchets de toutes sortes augmenterait la qualité de cette prairie. Il est bien connu que ces prairies humides donnent une qualité d'herbe bien supérieure et, dans les années sèches, un rendement fourrager supérieur.

De plus, les parcelles sont situées en zone humide prioritaire selon le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et, à ce titre, ne peuvent être remblayées.

En conclusion, l'exhaussement en cours est incompatible avec le caractère de cette zone et constitue un détournement flagrant de la loi sur le stockage des déchets inertes. C'est aussi un mépris de la charte des bonnes pratiques en matière de déchets dans le BTP cosignée par la Fédération départementale du BTP, le Préfet du Nord et Nord Nature.

Dictés probablement par des intérêts économiques et financiers de part et d'autre, ces travaux doivent impérativement être arrêtés dans les plus brefs délais pour éviter un massacre de cette zone préservée des bords de Lys qui devra être remise en état avec enlèvement de tout ce qui a été apporté. Des démarches judiciaires sont en cours.

La France et les associations de protection de l'environnement ont les yeux rivés sur cette affaire. Si jamais l'Etat baisse la garde, c'est une remise en cause du décret et de l'arrêté du 15 mars 2006 sur les décharges de déchets inertes.

Dans ce cadre, l'association Nord Nature, fédérée à FNE, s'est portée partie civile concernant ce dossier. Nous vous tiendrons informés de la suite des événements concernant cette infraction flagrante à la législation sur les zones humides mais aussi sur les déchets du BTP. Par ailleurs le procureur de la république de Lille a informé qu'une enquête de gendarmerie était en cours à l'issue de laquelle il procéderait à la comparution des protagonistes devant le tribunal correctionnel de Lille.

*Par Claudine Maës, Présidente de l'association C.A.D.R.E. DE VIE, affiliée à Nord Nature * et fédérée à France Nature Environnement.*

** Pour l'ensemble des associations: "Eco-Vie" HOUTHEN, "Le Halot, Chêne vert" QUESNOY / DEULE, "P.L.A.I.N.E" LINSSELLES, "Mieux vivre au BlancFour", réunies au sein du "Collectif Lys-Deûle Environnement" et la Fédération Nord Nature. Extrait de la revue Nord-Nature (N°125, décembre 2006)*

Nous vous informons par ailleurs qu'une circulaire sur les déchets inertes du BTP a été publiée le 20 décembre 2006 : http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Circ20061220_ISDI.pdf



□ COPIL Prévention

Lors du dernier comité de pilotage du plan national de prévention des déchets, l'ensemble des participants a décidé de proposer un nouvel objectif national de réduction des déchets : « doubler par 2 la consommation d'eau du robinet bu d'ici 2012 » (la formulation reste à être précisée) afin de réduire les déchets de bouteilles plastiques. FNE a également proposé de travailler puis de formuler les moyens permettant d'atteindre cet objectif.

Au-delà, FNE a souhaité revenir sur les deux actions emblématiques que sont la réduction des sacs de caisse jetables et le stop pub. Nous avons insisté pour qu'une évaluation soit faite sur ces deux flux, ce qui curieusement n'est pas prévu pour le moment. De plus, l'accent a particulièrement été mis sur le stop pub, car le potentiel de réduction des déchets par cette voie est loin d'être atteint, une remobilisation de tous semble indispensable comme nous le montre l'article suivant.

□ Point Stop-Pub : besoin de suivi



Les enjeux : une réduction de 100 000 tonnes des déchets ménagers

Les marges de progression de l'autocollant Stop-Pub sont importantes : aujourd'hui, 5% seulement des foyers français sont équipés, alors que les collectivités qui ont mis en place une forte communication sur le sujet obtiennent un taux d'équipement de 15% voire plus.

Passer de 5% à 15% de boîtes aux lettres équipées de Stop-Pub, cela permettrait d'économiser 100 000 tonnes de déchets ménagers, et 15 millions d'euros au bénéfice des collectivités locales, en frais de collecte et de traitement. (*)

(*) à partir des données de l'ADEME

Les constats :

Toutes les collectivités ne « jouent pas le jeu »

En effet, certaines collectivités ont commandé des autocollants, les ont reçus, mais ne les ont jamais distribués, ou n'ont fait aucune information ! D'autres distribuent les autocollants et font une campagne d'information, mais l'information est méconnue au sein même des collectivités. Il arrive que l'accueil de la mairie ignore que la ville distribue Stoppub...

Au total, près de la moitié des particuliers qui passent commande de Stop-Pub FNE habitent dans des collectivités qui ont reçu des Stop-Pub de l'ADEME.

A l'évidence, la gratuité des Stop-Pub pour les collectivités doit s'accompagner en contrepartie d'un engagement de celle-ci à informer les acteurs locaux concernés (annonceurs, diffuseurs), à informer largement les citoyens et à effectuer un suivi minimum. Un parallèle peut être fait avec les remises de composteurs par les collectivités, où les particuliers signent un contrat d'engagement.

Le « oui à l'information des collectivités » a du mal à s'imposer

De trop nombreuses collectivités justifient encore leur refus de relayer l'opération Stop-Pub au motif que le journal d'information des collectivités ne sera plus distribué à tous. Certaines connaissent l'existence des contrats spécifiques, mais invoquent le surcoût (deux fois plus cher, affirment certains) et la gestion rigoureuse des fonds publics. Elles conseillent alors aux citoyens de renoncer au Stop-Pub pour continuer à recevoir l'information des collectivités...

Ces deux constats ne font que confirmer la **nécessité d'un suivi du Stop-Pub au niveau national**, afin d'accompagner les collectivités à délivrer une communication forte autour du Stop Pub, mutualiser les bonnes pratiques, et résoudre collectivement les difficultés qui subsistent.

Merci de nous dire ce qui se passe sur votre territoire : (stoppub@fne.asso.fr)

les collectivités distribuent-elles le Stop-Pub ?, comment se fait la distribution des journaux des collectivités (contrat spécifique, autre solution...), où sont imprimés les publicités et journaux d'annonces distribués dans les boîtes aux lettres ?

N'oublions pas : **100 Stop Pub collés = 4 tonnes de papiers évités = 400 € d'économies** sur la facture d'ordures ménagères !

Plus d'information sur le site : <http://www.fne.asso.fr/preventiondechets/campagne/campagne3.htm>



Recylum : Point sur la filière lampes



Dans le cadre de la filière de collecte et recyclage des DEEE, les déchets de lampes bénéficient d'un système particulier. Elles sont gérées par un éco-organisme dédié : RECYLUM. Lampes fluocompactes, néons sont concernées par ce dispositif (ne sont pas concernées les ampoules halogènes et à filaments), ce qui représente environ 80 millions d'unités par an. Ces lampes ont la particularité de durer plus longtemps que les lampes classiques, par contre, elles contiennent une faible quantité de mercure (moins de 0,005g/lampe en moyenne), ce qui explique l'importance de les collecter et recycler. Elles représentent environ 1 % du poids des DEEE à traiter, mais 80 % des volumes.

Recylum comprend déjà 400 producteurs qui, depuis le 15 novembre 2006, paient une contribution de 0,25 € par lampe vendue à des clients, qu'ils soient des particuliers (50%) ou des professionnels (50%). Grâce à ces contributions Recylum fait collecter et recycler l'ensemble de ces déchets.

Comment cela se passe sur le terrain ?

Les détenteurs pourront apporter leur lampe usagée sur des points de collecte, tels que les magasins vendant des lampes ou les déchèteries. Déjà 2500 points de collecte ont été enregistrés, comprenant 800 distributeurs, 400 déchèteries, 1000 grossistes et quelques collecteurs de déchets ou des gros détenteurs.

Le site internet de Recylum (voir en fin d'article) vous donne les points de collecte existant près de chez vous.

Ensuite, Recylum fait enlever les boîtes de collectes, pour les amener sur un des 7 sites de recyclage (carte disponible sur site internet).

La quasi totalité des matériaux issus du traitement des tubes fluorescents est recyclée, atteignant un taux de 98 %. Cela peut se faire par broyage ou par découpage.

Auparavant 15% des lampes étaient collectés et traités (principalement des lampes professionnelles), l'objectif étant de 38% pour 2007 ?



Que peuvent faire les associations ?

- **inciter leurs collectivités** à récupérer -dans les déchèteries, la mairie,...- les lampes. Pour cela il suffit aux collectivités de demander à Recylum d'être enregistré comme point de collecte (sur internet ou en appelant le 0 810 001 777).

Recylum prévoit une campagne de communication auprès des collectivités de mars à avril et à partir du mois de juin pour le grand public.

- rappeler aux **distributeurs** (qui vendent des lampes) qu'ils doivent proposer la reprise de ces lampes, et cela en s'enregistrant en tant que point de collecte auprès de Recylum.

- Enfin, lorsqu'il y aura assez de points de collecte disponibles pour le grand public, il faudra **diffuser cette information**, lors de stands, en partenariat avec les collectivités et les distributeurs, afin de développer le geste de recyclage des lampes, comme cela se fait pour les piles.

Pour plus d'information visitez le site de Recylum qui est très clair et complet: <http://www.recylum.com>
Disponible sur demande : un film expliquant la filière.



Initiatives Océanes

□ *Surfrider Foundation...Initiatives Océanes*

Malheureusement, les déchets ne se ramassent pas tout seuls : organisez le nettoyage de votre plage préférée...

France Nature Environnement apporte son **soutien à la 12e édition des Initiatives Océanes les 23, 24 et 25 mars 2007**

Pour la 12ème année, Surfrider Foundation, association dédiée à la protection et la mise en valeur de l'océan, des vagues et du littoral, et dont l'adhésion à FNE est en cours, organise son opération de nettoyages de plages : Initiatives Océanes. L'année dernière, près de 6400 personnes se sont réunies sur les côtes européennes et d'ailleurs...

6 400 000 tonnes de déchets seraient encore déversées dans l'océan chaque année... Pour envoyer un signal fort à nos décideurs, il est primordial de se mobiliser.

Organiser un nettoyage en local c'est prendre les choses en main : il est facile d'organiser soi-même un nettoyage de sa plage préférée avec son association, sa famille ou ses amis en recevant un accompagnement complet de la part de Surfrider ou tout simplement de participer en rejoignant un nettoyage existant.

Le but est aussi de sensibiliser le public aux problèmes de pollution, de prévention des déchets et... profiter de cet événement pour fêter le coup d'envoi du Printemps à la plage.

L'équipe de Surfrider Foundation aide chaque organisateur à coordonner l'opération, assure le soutien logistique et fournit les outils de sensibilisation et de communication.

Les participants peuvent s'inscrire jusqu'au dernier moment, venez nombreux sur les plages.

Inscrivez-vous sur www.initiativesoceanes.org

UIOM

□ *Point de l'instruction Judiciaire / Tribunal de Grande Instance d'Albertville de l'incinérateur de Gilly-sur-Isère (au 22 février 2007). Par Pierre Ivanès (Association Bien vivre à Grignon)*

Le dossier et l'instruction sont entre les mains du procureur, qui dispose de trois mois pour déposer ses conclusions-réquisitions (soit aux alentours du 10 au 15 mai 2007). La juge d'instruction peut encore intervenir pendant ce délai et des actes nouveaux être encore demandés par les parties civiles. Cependant, ce sont des hypothèses peu probables.

Les faits établis à ce jour :

Pas de liens formels entre les pollutions de l'UIOM de Gilly-sur-Isère et les conséquences sanitaires graves dans la population riveraine. Plus précisément entre dioxine et cancers.

L'Etat est mis hors de cause (par exemple la mise en examen d'un Préfet annulée)

Maintien des mises en examen :

- de 6 personnes physiques (2 du SIMIGEDA, 3 de Novergie, 1 fonctionnaire de la DRIRE), depuis 2004.
- de 2 personnes morales (SIMIGEDA, propriétaire / UIOM, et Novergie, exploitant du groupe Suez-Environnement).

Que se passera-t-il en mai 2007 ? :

Peu ou pas de chances d'annonces de « crime », d'où forte probabilité de « délits » (pollution du milieu, non-conformité de fonctionnement de l'UIOM de Gilly sur Isère...), avec mise en cause des 2 personnes morales retenues.

Non- lieu ou procès ?

Pierre Ivanès de l'association Bien Vivre à Grignon pense à un procès, ne serait-ce que pour répartir les responsabilités respectives du SIMIGEDA (EPCI) et de Novergie (du secteur privé). Et aussi pour savoir qui, finalement, devra rembourser les quelque vingt millions d'euros avancés par le SIMIGEDA pour couvrir les pertes des agriculteurs et éleveurs du bassin albertvillois.



Du nouveau sur le net

□ **Un site internet dédiée aux décharges illégales**

Le **suivi national de la fermeture des décharges non autorisées** a été mis en place par la circulaire du 23 février 2004 de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

A ce texte était annexé un premier inventaire national, établi sur la base de la liste de sites soumis à la TGAP et qui n'étaient pas autorisés.

Il a été demandé aux préfets, à partir des données des inventaires existants et, le cas échéant, des nouvelles enquêtes, de compléter et mettre à jour l'inventaire national des décharges non autorisées en exploitation.

La liste des décharges non autorisées en fonctionnement est régulièrement remise à jour et des bilans sont publiés sur le site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. C'est à partir de cette liste qu'a été constituée la base de données proposée sur le site internet et qui permet **une consultation et une exportation plus conviviale des données disponibles sur les décharges non autorisées encore en activité** restant à fermer, puis à réhabiliter.

L'adresse : <http://www.dechargesillegales.fr/>

□ **OPTIGEDE : Qu'est-ce que c'est ?**

Le programme **OPTIGEDE** (**OPT**imisation territoriale de la **GE**stion globale des **DE**chets) est un programme franco-allemand piloté par l'ADEME d'une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2004. Il représente un budget de **2 millions d'euros** financés par la Commission Européenne à hauteur de 50 % dans le cadre du programme Life 2004

Il réunit 7 collectivités territoriales (5 collectivités françaises et 2 collectivités allemandes), 1 groupement d'entreprises allemandes, KURS, associé à l'Université de STUTTGART, et le bureau d'études AWIPLAN.

Cet ensemble de partenaires a la volonté de développer ensemble une politique intégrée des déchets dans leur champ de compétences à l'échelle de leur territoire.

Ce partenariat triennal va être développé au travers d'environ 160 actions avec un ensemble de porteurs de projet aussi divers que des entreprises, des collectivités, des associations, des administrations, sur des thématiques telles que la prévention de la production de déchets, l'optimisation des services et des coûts.

L'ADEME et ses partenaires du projet OPTIGEDE viennent de publier le Flash Infos OPTIGEDE N°3. Le Flash Infos tient au courant régulièrement (tous les 2 mois) de l'activité et des résultats des actions entreprises par les partenaires du projet OPTIGEDE. Une occasion pour vous de découvrir ce projet et de consulter les 160 actions mises en ligne sur le site Internet www.optigede.org.

A lire



Nous venons de recevoir la version électronique du document ADEME/FNADE :

Retour d'expérience sur la filière française : stabilisation - solidification - stockage de déchets dangereux

Pour ceux qui souhaiteraient l'obtenir, il est disponible sur demande auprès du réseau : dechets@fne.asso.fr

- Attention plus de 1Mo



La Lettre Industrie - Déchets - N°31 - Mars 2007 : lettre d'information du pôle IPS de France Nature Environnement – Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976 - **Site web** : <http://www.fne.asso.fr> – siège social : 57, rue Cuvier 75231 Paris cedex 05 - **Directeur de la publication** : Sébastien Genest – **Rédacteur en chef** : Christine Gilloire ; **Conception et réalisation** : Delphine TOMBAL